

## SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

-----

### SESSION DU 18 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix huit Octobre à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. POMMIER Alain.

Présents : MM. POMMIER, MENEAU, DEROUET,  
Mme, BRAGUE

Absent(s) Excusé(s): MM FOURNIER, MORET Mme ARRETEAU

Convocation : 5 Octobre 2012

Objet : Virements de crédits

- Emprunt
- Régie de recettes
- Réclamations
- Tarifs eau
- Questions diverses

#### **RECLAMATION DE M. ARIS**

M. ARIS émet une réclamation quant à la nouvelle facture qui lui a été faite, à savoir :

- 185 m<sup>3</sup> pour l'année 2012 (moyenne des années précédentes)

+ 116 m<sup>3</sup> (rappel sur 2011)

Il accepte la consommation pour 2012, mais demande une réduction sur le rappel de 2011.

Le Comité Syndical maintient sa décision, en arguant le fait que le compteur avait bien été retourné (faits constatés par M. TESSIER (fontainier), M. POMMIER (Président) et M. MENEAU (membre conseiller technique) en présence de Mme JOLIGARD.

Le compteur a été remis correctement et un contrôle ponctuel a été effectué en Septembre et a permis de constater que la consommation enregistrée depuis le changement semble respecter le forfait de 185 m<sup>3</sup>. Il est donc logique de maintenir ce forfait de 116 m<sup>3</sup> (une consommation de 69 m<sup>3</sup> ayant été réglée en 2011).

Le Comité lui conseille, comme cela a été précisé sur le courrier qui lui a été transmis, de demander un échéancier à la Trésorerie de CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

#### **RECLAMATION DE M. BROVELLI**

Le Comité prend connaissance du courrier de M. BROVELLI sollicitant une réduction de leur consommation, suite à une fuite constatée par M. MENEAU.

La facture actuelle fait part d'une consommation de 137 m<sup>3</sup> qui semble tout à fait normale pour une famille de 4 personnes.

Après vérification des consommations des années précédentes (134 m<sup>3</sup> en 2011, 194 m<sup>3</sup> en 2010, 149 m<sup>3</sup> en 2009 et 131 m<sup>3</sup> en 2008, soit une moyenne de 149 m<sup>3</sup> sur les 5 années).

En conséquence, le Comité décide de ne pas donner suite à la demande, puisque le calcul de la moyenne des années précédentes serait supérieur au nombre de m<sup>3</sup> actuellement facturés

## **DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL**

Le Comité est avisé que le Conseil Général n'accorde plus de subvention pour les extensions de réseau.

## **VIREMENTS DE CREDITS**

Le Président fait part au Comité que les crédits prévus au Budget primitif sont insuffisants pour certains articles, et qu'il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article 628	Remboursement part Assainissement	+ 3 000.00 €	
Article 6068	Autres matières et fournitures		- 1 000.00 €
Article 6378	Autres impôts et taxes		- 2 000.00 €
Article 706129	Reversement taxe modernisation	+ 5 835.00 €	
Article 701249	Reversement taxe pollution	+ 21 388.00 €	
Article 6378	Autres impôts et taxes		- 27 223.00 €

## **EMPRUNT TRAVAUX RENFORCEMENT ET EXTENSION DU RESEAU D'EAU**

Le SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU NEUVY EN SULLIAS ET GUILLY, après avoir pris connaissance du projet des contrats de Prêt et Prêt relais établis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et des conditions générales des prêts, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer les travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau, le SYNDICAT DES EAUX DE NEUVY EN SULLIAS ET GUILLY, contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre un emprunt de 60 000.00 € réparti ainsi :

- 40 000.00 € dont les intérêts seront calculés sur la base de 4.12 % (base 30/360), sur une durée de 15 ans avec un remboursement trimestriel. La Commission d'engagement s'élève à 300 €.
- ET 20 000.00 € en prêt relais, dont les intérêts seront calculés sur la base de 2.88 % (base 30/360). Le remboursement du capital s'effectuera IN FINE. Le paiement des intérêts s'effectuera avec une périodicité annuelle pour une durée maximale de 36 mois. La commission d'engagement s'élève à 300 €

**Article 2** : M. POMMIER Alain, Président, est autorisé à signer les projets de contrats de prêts annexés à la présente délibération.

**Article 3** : Le SYNDICAT DES EAUX NEUVY EN SULLIAS ET GUILLY décide que les remboursements des présents emprunts s'effectueront dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

## **REGIE DE RECETTES**

Le Comité Syndical accepte de créer une régie de recettes pour les encaissements en espèces des factures d'eau du SIAEP.

Les secrétaires du Syndicat seront nommés régisseurs de recettes (titulaire et suppléant). Il n'est pas prévu de versement d'indemnité.

Le Comité Syndical sollicite l'avis de Receveur afin de prendre les arrêtés correspondants (création et nomination)

### **TARIFS EAU 2013**

Le Comité Syndical fixe le tarif unique de l'eau pour l'année 2013 avec une augmentation de 2 %, soit un montant de :  $0.88 \text{ €} \times 102 \% = \mathbf{0.90 \text{ €}}$

Au-delà de 300 m<sup>3</sup> (pour les gros consommateurs) le tarif sera également augmenté de 2 %, soit un montant de :  $0.31 \text{ €} \times 102 \% = \mathbf{0.32 \text{ €}}$

### **BAIL**

Le Comité décide de résilier le bail du Syndicat des Eaux avec M. CHEVALLIER à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2013.

### **BOUCLAGE**

Mme BRAGUE, signale qu'il serait judicieux de faire l'étude du coût d'un bouclage entre l'extension du réseau et le réseau existant sur la rue du Leu, pour le projet de lotissement de la commune de GUILLY.

### **FONTAINIER**

M. TESSIER a signalé qu'il devrait, normalement, cesser son activité en Juillet 2013, et prendre ensuite ses congés, de manière à être officiellement en retraite en Septembre 2013.

M. LABSOLU, actuellement employé à la mairie de NEUVY, a accepté de le remplacer sur la même base horaire, sous réserve de vérifier qu'il n'y ait pas de perte de salaire pour lui, auquel cas, les horaires seront revus.

M. LABSOLU sera rémunéré au même indice que celui qu'il occupe actuellement pour la Commune en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 10<sup>ème</sup> échelon.

A voir pour que le syndicat assure lui-même le salaire du fontainier et non la commune comme cela est fait actuellement.

Le Président

Les Membres